

## **PROGRAMMES TELEDIFFUSES**

Fiction, documentaire, récréation de spectacles vivants, animation, magazine culturel  
**Soutien à la coproduction télédiffusée**

# **Dossier 2016**

Version octobre 2015

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic à la coproduction de Programmes Télédiffusés :

- le règlement du soutien sélectif à la coproduction de Programmes Télédiffusés,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

## **PREAMBULE**

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exercice de sa mission, Ciclic attribue des aides instituées par le Conseil régional dans les conditions et limites, et selon les modalités de contrôle, fixées par celui-ci.

Dans ce cadre, Ciclic met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

### **Présentation des modalités de fonctionnement du fonds de soutien Ciclic-Région Centre-Val de Loire**

Le fonds de soutien à la création et à la production mis en place par Ciclic pour le compte de la Région Centre-Val de Loire est un dispositif d'aides sélectives attribuées à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques sur des critères culturels et artistiques.

Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat au titre des soutiens à la création et à la production, Ciclic a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de commissions sélectives composées de professionnels actifs dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ; cela répond d'une part à des exigences techniques et artistiques et d'autre part au souhait d'impliquer les professionnels dans le processus d'attribution des aides.

Ces commissions sélectives fondent leurs évaluations sur la dimension artistique et culturelle des projets déposés ainsi que sur leurs conditions de financement. L'implication sur le territoire régional, les perspectives de diffusion et d'exposition des œuvres ainsi que leurs retombées économiques sont également prises en compte dans leurs décisions.

#### **Les objectifs des interventions**

A travers cette politique, l'objectif de Ciclic est de développer, maintenir et renforcer le secteur de la création cinématographique et audiovisuelle, aussi bien dans sa dimension régionale, nationale et européenne.

L'objectif est également d'accompagner la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité, que leurs espaces de diffusion soient régionaux ou internationaux, pour le cinéma, l'audiovisuel ou les « nouveaux » écrans (internet, smart-phones, tablettes numériques, ...).

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront proposés par des professionnels issus de la filière régionale ou qui seront favorables à son développement et à sa structuration.

#### **Les types de soutiens**

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- écriture
- développement
- préparation
- production
- diffusion et promotion

Les soutiens s'adressent à des projets destinés prioritairement :

- à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus),
- à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV, documentaires (série ou unitaire), fictions TV (série ou unitaire), magazines culturels,
- à une exposition sur les « nouveaux » écrans, œuvres trans/cross-média pour internet, tablettes, smart-phone, ...

Sont exclus de ces aides les films institutionnels, les films de commande, de publicité et les programmes de flux (les émissions de plateau, les informations, les jeux télévisés, la météo, le sport et *certain*s magazines). Sont également exclues les œuvres faisant l'apologie ou la promotion de la violence, les œuvres à caractère pornographique, discriminantes ou incitant à la haine raciale.

### **Les bénéficiaires des aides**

Selon les dispositifs, les aides seront octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les structures de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elles devront disposer d'un établissement stable en France, qu'il s'agisse de filiales, agences, succursales ou établissements secondaires.

### **Les modalités d'intervention financière**

L'Agence interviendra principalement sous forme de subventions non remboursables.

Pour certains dispositifs précis, Ciclic pourra accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels d'offres ou commandes publiques.

### **Les engagements des bénéficiaires**

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

### **Les critères de sélection**

**Sur le plan artistique tout d'abord**, le soutien doit aller prioritairement aux projets qui témoignent d'un regard original, d'un traitement personnel, d'une forme particulière de narration, d'une proposition ambitieuse de mise en scène, de mise en images, de composition sonore .... Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux jeunes auteurs, producteurs et techniciens, il importe en effet que ces soutiens puissent favoriser l'émergence de nouveaux talents.

**Sur le plan économique**, l'emploi audiovisuel régional, quelles que soient les étapes de fabrication des œuvres doit bénéficier de ces interventions, tout comme la formation considérant que la transmission des connaissances dans ce secteur d'activité passe beaucoup par la pratique.

**Sur le plan territorial ensuite**, ces dispositifs sont inscrits dans le cadre d'une politique régionale, il est logique dès lors que des effets puissent être recherchés et attendus sur notre territoire, dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013.

**Enfin sur le plan de la diffusion**, la question de l'exposition des œuvres doit être posée ; il est essentiel en effet que les projets soutenus puissent bénéficier des conditions et des moyens nécessaires pour être présentés en tous lieux et à tous les publics.

Ces quatre éléments constituent le cadre de travail et d'expertise des commissions.

# **PROGRAMMES TELEDIFFUSES**

Fiction, documentaire, recreation de spectacles vivants, animation, magazine culturel

## **Soutien à la coproduction télédiffusée**

## **REGLEMENT**

### **1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET**

Le soutien aux programmes télédiffusés s'adresse aux oeuvres audiovisuelles coproduites (ou pré-achetées) par des télédiffuseurs établis sur le territoire régional ou dont l'activité de diffusion concerne de manière significative la Région Centre-Val de Loire et participe au rayonnement de sa culture. Dans ce dernier cas, les télédiffuseurs concernés devront faire apparaître explicitement dans leur programme un lien culturel fort avec le territoire régional, son histoire, sa culture, son patrimoine naturel ou bâti, etc ....

Ces télédiffuseurs peuvent diffuser par le mode hertzien, câblé ou numérique, et doivent bénéficier d'une autorisation ou d'un conventionnement avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Les oeuvres concernées par ce dispositif pourront être des fictions, des documentaires, des recreations de spectacles vivants, des films ou séries d'animation ou des magazines à vocation culturelle.

Les oeuvres déposées devront faire l'objet d'une intervention du télédiffuseur qui s'engage à :

- faire un apport en production, coproduction ou pré-achat sur le projet, comprenant si possible une part en numéraire respectant l'économie du projet,
- assurer la diffusion du programme conformément aux droits établis au titre de la production ou coproduction.

Un même projet ne peut être déposé qu'une seule fois.

Le tournage des projets déposés ne devra pas être terminé à la date de la commission professionnelle.

Cette aide n'est pas cumulable avec un autre soutien à la production accordé par Ciclic.

### **2 - MONTANT DU SOUTIEN**

Le montant de la subvention accordée au télédiffuseur pour le programme est plafonné à :

- 20 000 € pour les programmes unitaires,
- 30 000 € pour les séries.

Le montant du soutien régional ne pourra en aucun cas être supérieur à l'apport en numéraire du télédiffuseur au titre de la production, coproduction ou du pré-achat.

### **3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de programmation composées exclusivement de professionnels. Leurs membres sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque genre (voir le calendrier des sessions sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)).

**Les projets font l'objet d'une sélection sur dossier** confiée aux membres du comité de programmation.

Une attention particulière sera portée aux programmes bénéficiant d'une coopération entre plusieurs télédiffuseurs afin de garantir une exposition optimale des œuvres.

#### **4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

**Pour les films ayant reçu un avis favorable du comité de programmation, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa réalisation afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée.** Ce comité est constitué du directeur de Ciclic, du responsable du pôle Cinéma et audiovisuel, du coordinateur cinéma et audiovisuel, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région, à la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image, et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le télédiffuseur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

#### **5 - ENGAGEMENTS DU TELEDIFFUSEUR**

Une convention lie le télédiffuseur bénéficiaire à Ciclic et précise ses obligations, et notamment :

- produire une copie du contrat de production ou de pré-achat,
- faire figurer la mention suivante au générique : « ce programme bénéficie du soutien aux programmes télédiffusés de Ciclic – Région Centre-Val de Loire »,
- garantir des conditions de programmation optimales, en veillant notamment à accompagner la diffusion du projet soutenu auprès des téléspectateurs,

#### **6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à la coproduction télédiffusée est financé par la Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

#### **7 – CONTACT**

##### **Ciclic**

Jean-Guillaume Caplain  
Coordinateur Cinéma et audiovisuel  
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic examine tous les dossiers préinscrits, complets et respectant la date limite d'envoi (cachet postal faisant foi).**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

## **Les candidats devront adresser :**

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à [jean-guillaume.caplain@ciclic.fr](mailto:jean-guillaume.caplain@ciclic.fr) en indiquant dans l'objet du mail DOC / COPROD / titre du projet / nom du réalisateur
- **8 dossiers papier** à :  
Ciclic  
Pôle Cinéma et Audiovisuel / DOC / COPROD  
24 rue Renan - CS 70 031 - 37110 Château-Renault

## **Les dossiers comprendront les éléments suivants :**

### ***Pour les fictions et animations :***

- le scénario,
- une note d'intention.

### ***Pour les documentaires, créations et magazines :***

- une note d'intention,
- une présentation détaillée du projet ou synopsis,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure de l'œuvre.

## **Adressé par le télédiffuseur, en huit exemplaires :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- D. Fiche d'inscription Programmes télédiffusés (Télédiffuseur).

## **Adressé par le producteur délégué, en huit exemplaires :**

- le présent dossier de demande de soutien sélectif complété, daté et signé :
  - A. Fiche d'inscription Programmes télédiffusés (Producteur),  
en première page de chaque dossier,
  - B. Devis prévisionnel obligatoirement selon le formulaire joint (Excel),
  - C. Plan de financement prévisionnel obligatoirement selon le formulaire joint (Excel), précisant les apports acquis ou en cours,
- les curriculums vitæ de l'auteur réalisateur, des éventuels coauteur/réalisateurs, des conseillers, techniques ou artistiques,
- la filmographie de la structure de production,
- une copie de la lettre d'intérêt de la/des chaîne(s) pour une coproduction avec proposition de chiffrage,
- ou copie du/des contrat(s) de coproduction avec chiffrage en numéraire,
- DVD des précédents films de l'auteur réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation) et/ou in lien sécurisé sur internet.

## **En un seul exemplaire :**

- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur).

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.